

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2019</p>

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un du mois de mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LE GOUIC Daniel, Maire.

Date de la convocation : 13 mai 2019

Présents : Daniel LE GOUIC, Maire ; Georges CARRELET, Christine RICHARD, Adjointes ; Tania LANGLAIS, Alain MERLET, Jean-Claude BOUTIN, Jean-Baptiste RICHARD, Martine WASSE, Véronique BEAUFILS, Conseillers Municipaux.

Absent : Stéphane GADET.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 00.

Secrétaire de séance : Alain MERLET.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

1. PLUi – volet H,
2. Droit de préemption urbain,
3. Projet éolien,
4. SIEML,
5. Véhicule,
6. Plateforme matériaux à Grohier,
7. Composition du futur conseil communautaire de la CCALS,
8. Questions diverses

DCM2019/17 – PLUi – volet H :

Christine RICHARD explique que la CCALS s'engage prochainement dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de son territoire. La commission urbanisme et le conseil communautaire sont favorables à établir conjointement un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour notamment :

- répondre aux besoins en logements et en hébergement de chacun ;
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes en perte d'autonomie ;
- engager les bailleurs sociaux sur notre territoire ;
- lutter contre la vacance des logements, la précarité énergétique.

Cette démarche nécessitera un portage politique fort ainsi qu'un engagement financier qui devra être déterminé par le conseil communautaire.

Le PLUi-volet H permettra également de mutualiser les moyens, une seule étude au lieu de deux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal est favorable pour s'engager dans l'élaboration d'un PLUi valant PLH.

DCM2019/18 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

L'article L. 211-1 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption indique « *Les communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.* »

La délibération instituant le droit de préemption justifierait sa mise en place par la volonté de la commune d'accueillir de nouveaux ménages au sein du bourg pour limiter la consommation des terres agricoles et densifier les futures opérations d'habitat.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'institution du droit de préemption sur notre territoire sur les zones suivantes :

- une zone de 5 260 m² au Nord-Est du bourg entre Les Vallons du Loir et le Lotissement Les Fresnières
- une zone de 10 060 m² au Sud du bourg entre le chemin des Loges et la Route de Prignes.

Cette délibération sera prise par le conseil communautaire qui en a désormais la compétence.

DCM2019/19 – PROJET ÉOLIEN :

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite au projet éolien présenté par l'entreprise Voltalia lors d'une réunion qui s'est déroulée à Daumeray à laquelle Monsieur Daniel LE GOUIC et Christine RICHARD ont participé.

DCM2019/20 – SIÉML :

OBJET : ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE TERRITORIAL ET RÉFORMES STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIÉML)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1^{er} février 2016 portant réforme des statuts du Siéml, ensemble les statuts qui y sont annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-53 du 18 août 2017 élargissant les compétences du Siéml ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ;

Vu les projets de futurs statuts du Siéml ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire de devenir membre du Siéml pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité d'autoriser le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml pour rationaliser la carte intercommunale et permettre à cette commune d'adhérer au Sydela pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité de réformer le Siéml sans attendre pour améliorer la rédaction de ses statuts et lui conférer une nouvelle compétence optionnelle ainsi qu'une habilitation à agir dans de nouveaux domaines selon le projet de statuts transmis à la commune ;

Considérant l'opportunité, d'une part, de mener une seconde réforme de la gouvernance du Siéml selon le projet de statuts transmis à la commune pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années mais, d'autre part, d'en différer les effets après les élections municipales de mars 2020, dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide :

- d'approuver l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire,
- d'approuver le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre,
- d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat,
- d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;

- autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DCM2019/21 – VÉHICULE :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de changer le véhicule sans permis de la commune. Pour se faire, il a rencontré, avec Alain MERLET, l'entreprise « Angers sans permis » de BEAUCOUZÉ qui nous a proposé un devis qui s'élève à 11 590 € TTC pour un véhicule neuf diesel équipé de bandes réfléchissantes, feu flash, barre de protection arrière, carte grise et reprise de l'ancien. Une proposition pour un véhicule électrique nous a également été faite mais déconseillée car l'achat et l'entretien sont beaucoup plus onéreux. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire ou à défaut ses Adjointes, à signer tous les documents concernant l'achat.

DCM2019/22 – PLATEFORME MATÉRIAUX A GROHIER :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer une plateforme avec des cases pour stocker les matériaux (sable, GNTB 0/20, enrobé) de la commune. Cette plateforme de 18 mètres par 5 mètres et 1,50 mètre de hauteur sera composée de 3 grandes cases et 4 petites et sera réalisée par l'entreprise Philippe GILBERT pour un montant de 12 448,60 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL/BSFL/2016-149 portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir

Considérant la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant les nouvelles dispositions sur la définition et la répartition des sièges au conseil communautaire qui prévoient deux possibilités :

- attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), en fonction du tableau fixé au II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique, (dispositions de droit commun)

Ou

- attribution des sièges issue d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée (par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale par les conseils municipaux des communes membres.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant que la répartition des sièges doit être adoptée avant le 31 août 2019 par les conseils municipaux dans le cadre d'un accord local et que, de plus :

- chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- le nombre total des sièges ne pouvant, excéder de 25 % celui résultant de la répartition automatique.
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté de communes.

Le plafond de 20 % peut cependant être dépassé dans deux cas : lorsque l'accord local conduit à réduire l'écart qui résulte de la répartition automatique des sièges et lorsqu'un second siège est attribué à une commune pour laquelle la répartition automatique conduit à lui attribuer un seul siège à la représentation proportionnelle.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 2 mai proposant de retenir l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, à **43 sièges**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, décide :

- **D'approuver l'accord local** permettant de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du futur conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe **égal à 43 (quarante-trois)**.
- De donner son accord pour fixer leur répartition entre les communes membres actuels, **comme suit:**

Communes	Accord local n° 1 43 sièges
TIERCE	6
MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	5
DURTAL	5
JARZE VILLAGES	4
SEICHES/LOIR	4
CORZE	3
CHEFFES	2
ETRICHE	2
HUILLE-LEZIGNE	2
MARCE	2
LES RAIRES	2
BARACE	1
CHAPELLE SAINT LAUD	1
CORNILLE LES CAVES	1
MONTIGNE LES RAIRES	1
MONTREUIL/LOIR	1
SERMAISE	1
Total	43

QUESTIONS DIVERSES :

- 1- Monsieur le Maire informe les conseillers que nous avons reçu un devis concernant le projet de chemin piétonnier reliant l'Aire du Rodiveau au bourg. Celui-ci est beaucoup trop élevé pour être réalisé maintenant et demande encore quelques réflexions.
- 2- L'élagage/fauchage continuera d'être effectué par la CCALS jusqu'en mars 2020, ensuite un service commun piloté par la commune de TIERCÉ sera mis en place sur 5 communes.
- 3- Le gros œuvre de l'antenne mobile a été réceptionné mardi dernier et la mise en service devrait normalement avoir lieu dans 6 mois.

- 4- Le ponton de pêche à Prignes est terminé.
- 5- Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal envisage vendre une bande de terrain à Madame Launay le long de la maison située au 4 chemin des Loges et supprimer le droit de passage existant.
- 6- Une réunion avec les jeunes et leurs parents sera organisée prochainement pour discuter de l'organisation de l'Espace jeunes.
- 7- Le pont de la Bertière recommence à s'affaisser.
- 8- Une inauguration du ponton et du bac devrait être organisée.
- 9- Monsieur le Maire informe les conseillers que le portail du café a été changé et que Madame GOURLAOUEN envisage inverser la salle de restauration avec l'épicerie.
- 10- Monsieur Clavreul a fait part qu'il souhaiterait avoir des buses pour son entrée de champ situé chemin des Chenaudières.
- 11- L'entreprise BOUVET de Lézigné va abattre quelques arbres au lavoir pour accéder plus facilement aux terrains.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 40.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.